

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DES BOUCHES DU RHONE
ARRONDISSEMENT D'ISTRES

MAIRIE DE FOS-SUR-MER

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

NOMBRE DE MEMBRES
EN EXERCICE : 33

L'an deux mille vingt-trois et le vingt-sept juin à 18 heures 00,

NOMBRE DE MEMBRES
PRESENTS : 27

Le Conseil Municipal de la Commune de FOS-SUR-MER s'est réuni en la Maison de la Mer, sous la présidence de Monsieur René RAIMONDI, Maire;

NOMBRE DE SUFFRAGES
EXPRIMES : 32

Etaient présents :

DATE DE LA CONVOCATION :
21 juin 2023

Mesdames et Messieurs Philippe POMAR, Anne-Caroline WALTER CIPREO, Philippe TROUSSIER, Monique POTIN, Nicolas FERAUD, Mariama KOULOUBALY-ABELLO, Christian PANTOUSTIER, Pascale BREMOND, Cédric ALOY, Adjoints

DELIBERATION N° 2023-48

OBJET :
**DESAFFECTATION ET
DECLASSEMENT D'UNE
EMPRISE COMMUNALE DE
636 M² SITUEE EN LIMITE DE
LA ZONE D'ACTIVITE DE
LAVALDUC A FOS-SUR-MER**

Marie-José GRANIER, Daniel HUMBLET, Hervé GAMES, Michèle HUGUES, Jean-Yves DUBOC, Richard GASQUEZ, Jean-Philippe MURRU, Christine CARTON, Laurence LE BIAN, Thierry MEGLIO, Anne BACHMAN, Sonia BOUCHOUL, Jean-Michel LEROY, Philippe MAURIZOT, Isabelle ROUBY, Jean FAYOLLE, Jacky CHEVALIER, Conseillers municipaux.

Procurations étaient données à :

Anne-Caroline WALTER CIPREO par Jeanine PROST,
René RAIMONDI par Simone BERTET-ALOY,
Philippe POMAR par Nathalie D'AMELIO BENGUERRACH,
Isabelle ROUBY par Jean-Marc HESSE,
Philippe MAURIZOT par Angélique HUMBERT,

Etait absente :

Céline ARNAUD

Secrétaire de Séance :

Thierry MEGLIO, conseiller municipal

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles L. 2141-1 et L. 3211-14,
Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2241-1,
Vu le code de la voirie routière, notamment son article L.141-3,

Considérant que dans le cadre de la gestion de son patrimoine immobilier, la commune de Fos-sur-Mer souhaite céder une emprise communale de 636 m² située en limite de la zone d'activité de Lavalduc, correspondant à une partie de la parcelle cadastrée section B n°2821 pour une superficie de 588 m² et un terrain attenant de 48 m² issu du domaine public.

Considérant que cette emprise ne présente pas d'intérêt pour la collectivité. Qu'elle n'est ni à usage direct du public, ni affectée à un service public. Que cette parcelle de terrain communal fait actuellement l'objet d'une convention d'occupation temporaire au profit de la SCI L'Olivier qui l'utilise comme parking.

Considérant que cette emprise faisant partie du domaine public communal, sa désaffectation doit ainsi être constatée.

Considérant que son déclassement doit également être prononcé conformément aux dispositions de l'article L.141-3 du code de la voirie routière qui dispose que le classement ou le déclassement d'une voie communale peut être dispensé d'enquête publique préalable sauf lorsqu'il a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie. Qu'en l'espèce, aucune atteinte n'étant portée aux fonctions de desserte et de circulation de la voie, aucune enquête publique n'est nécessaire.

Où l'exposé des motifs rapporté par Philippe TROUSSIER,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

1. **CONSTATE** la désaffectation d'une partie de la parcelle cadastrée section B n°2821, d'une emprise de 588 m² et d'un terrain attenant de 48 m², situés en limite de la zone d'activité de Lavalduc à Fos-sur-Mer.
2. **DECLASSE** du domaine public routier communal une partie de la parcelle cadastrée section B n°2821 de 588 m² et un terrain attenant de 48m².
3. **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la présente délibération.

ADOPTEE

A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

Fait à FOS-SUR-MER, le 27 juin 2023

Le Maire
René RAIMONDI



La présente délibération peut faire l'objet d'une action en annulation totale ou partielle :
- soit dans les deux mois suivant sa date de publication au recueil des actes administratifs, par un recours gracieux adressé à Monsieur le Maire de Fos-sur-Mer, Hôtel de Ville avenue René Cassin 13270 Fos-sur-Mer,
- soit par un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille, 31 rue Leca, 13002 Marseille, 04 91 13 48 13

Le requérant peut également saisir le Tribunal Administratif de Marseille de manière dématérialisée, par le biais de l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site Internet www.telerecours.fr.

En cas de notification de rejet du recours gracieux, ou à l'issue du silence gardé pendant deux mois par l'Administration saisie du recours, le requérant disposera de deux mois pour introduire un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille, 31 rue Leca, 13002 Marseille.